

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

---

Présents : MM. BERNOS, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, REICHERT, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, GUERY.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Patrick SEBAT	à	André MINJUZAN
	Jean SARASOLA	à	France JAUBERT-BATAILLE
	Dominique QUEHEILLE	à	Marie-Lyse GASTON
	Jean-Michel BRUGIDOU	à	Robert BAREILLE
	Anne BARBET	à	Véronique PEBEYRE

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Serge GUILHEM-BOUHABEN	suppléant de	David LAMPLE
	Georgette SALHI	suppléante d'	Yves TOURAINÉ

Excusés : Marie ECHEPARE, Henri GIMENEZ, Gérard FRECHOU, Jean-Michel BELLOT, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Philippe GARROTE, Nicolas MALEIG, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Nathalie REGUEIRO, Martine MIRANDE

### RAPPORT N° 131219-29-ENV

#### SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE ET OSSAU

#### AVANCE TRAVAUX DE L'ANNEE 2013

M. BEDECARRAX précise que les travaux de restauration des cours d'eau (enlèvement d'embâcles, d'arbres affaissés ou entraînant des perturbations d'écoulement des eaux) que le SMGOAO a engagé pour le compte de ses membres et notamment la CCPO entraînent des dépenses subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Général 64 et le Conseil Régional Aquitaine.

Compte tenu du décalage constaté pour le versement de ces subventions, le SMGOAO devrait recourir à un emprunt pour pouvoir payer les entreprises.

Cette pratique générerait des intérêts qui seraient imputés aux collectivités (dont la CCPO) qui doivent assurer les participations financières.

Aussi, le Conseil Syndical du SMGOAO, dans sa séance du 17 décembre 2013 a délibéré pour que ses membres fassent une avance sur le montant des travaux et évitent ainsi les frais financiers liés à un emprunt.

Pour le financement de l'ensemble des travaux 2013-2014, les dispositions financières applicables sont précisées :

- La participation totale des collectivités sera déterminée à l'issue des travaux et du versement des subventions. Elle sera égale au montant des dépenses (travaux, maîtrise d'œuvre,...) moins les subventions effectivement versées plus la différence entre TVA et FCTVA.

Aussi, et à titre exceptionnel pour l'année 2013, afin d'éviter toute ligne de trésorerie ou emprunt qui génèrerait des frais pénalisants pour les collectivités pour lesquelles ont été engagés ces travaux, celles-ci doivent confirmer leur accord pour le versement au SMGOAO, dès l'achèvement des travaux, un montant égal à 80 % du coût TTC des dits travaux soit pour la CCPO :

Collectivité	Montants travaux €TTC	Montants Avances (80%) €TTC
<b>CCPO</b> • ESCOUT • GURMENÇON • AGNOS	3 342,46	<b>2 673,97</b>

Naturellement, la régularisation des participations définitives des collectivités se fera au fur et à mesure des rentrées de subventions.

Ces dispositions seront confirmées par toutes les collectivités pour lesquelles ont été entrepris des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013 de la Communauté de Communes.

La CCPO est invitée à se prononcer sur ces principes financiers pour l'année 2013,

Où cet exposé,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les dispositions financières énoncées ci-dessus pour le règlement de l'avance sur travaux ayant eu lieu sur la collectivité soit 2 673,97 € TTC
- **APPROUVE** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 19 décembre 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT